

Bassin Adour-Garonne

Modification de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole de 2018

**Rapport en vue de la consultation conduite au titre
des articles L.120-1 et R.211-77 du code de
l'environnement**



Sommaire

1.Objet de la consultation.....	4
2.Le cadre réglementaire.....	5
3.Proposition de modification.....	6
3.1Origine de la modification.....	6
3.2Méthodologie employée.....	6
4.Projet soumis à la consultation.....	7
5.Représentation cartographique.....	10
5.1Modification de périmètre à l'échelle du bassin.....	10
5.2Modification de périmètre à l'échelle départementale.....	11
6.Liens annexes.....	12

1. Objet de la consultation

Contexte des zones vulnérables

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. En effet des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation et peuvent induire des phénomènes d'eutrophisation (prolifération de végétaux liée à l'excès de nutriments), dans les eaux littorales situées en aval notamment, et menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

L'Union européenne a adopté en 1991 la directive européenne 91/676/CEE dite « directive Nitrates » qui vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates d'origine agricole et à prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

La mise en œuvre de cette directive en France a donné lieu, depuis 1996, à cinq générations de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés et imposant une gestion adaptée des terres agricoles dans les zones vulnérables. Les mesures concernent à la fois les élevages (en particulier les capacités de stockage et le plafonnement des apports azotés organiques issus des effluents d'élevage) et les cultures (réglementation de l'épandage des fertilisants organiques et minéraux et des doses d'azote à apporter aux cultures, obligations de couverture des sols pendant l'inter-culture, bandes enherbées le long des cours d'eau).

La dernière révision des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne

Sur le bassin Adour-Garonne, la dernière révision a été achevée en 2018. Les arrêtés de désignation et de délimitation pris le 21 décembre 2018, ont porté sur le classement de 3 232 communes à l'échelle du bassin. A la faveur d'améliorations de taux de nitrates, certaines communes sont sorties des zones vulnérables, tandis que d'autres y ont été intégrées, soit en raison du dépassement des seuils de classement, soit en raison de l'application de l'arrêté du 5 mars 2015, appliqué pour la première fois, qui prévoit des classements des masses d'eau souterraines dans leur ensemble sauf justification particulière (compartimentation), alors que précédemment une délimitation liée à la zone de contamination était possible.

Données complémentaires apportées depuis 2018

Une partie des communes du Tarn a été intégrée au classement zone vulnérable en conséquence du classement intégral de la masse d'eau souterraine des molasses du Tarn FRFG089, les éléments alors à disposition ne permettant pas de justifier une compartimentation ou le retrait de ces communes.

Des études complémentaires ont été menées en 2019, par le BRGM, qui ont établi que la contamination observée sur la station de surveillance à l'origine du classement (Source de Fourès, Busque), était limitée en surface, de nature superficielle (du fait de problèmes d'étanchéité des captages), et que le point de Busque ne pouvait pas être considéré comme représentatif pour le suivi de la qualité des teneurs en nitrates, des formations molassiques profondes (molasse rupélienne) du Tarn.

Conséquences sur le zonage dans le Tarn

Si la conséquence de l'étude portée par le BRGM, qui invalide la représentativité de la station de Busque pour caractériser la pollution par les nitrates de la masse d'eau des molasses du Tarn au titre de la directive nitrates, est relativement minime à l'échelle du bassin, elle modifie notablement le classement à l'échelle locale dans le département du Tarn, et a un impact économique non négligeable pour les communes intégrées nouvellement au classement en 2018.

En effet, outre les obligations en matière de pratiques agricoles, les exploitations situées dans des communes nouvellement classées doivent procéder à la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage. Une sortie des communes du classement en zone vulnérable intervenant avant l'expiration du délai de deux

ans de mise aux normes évite de contraindre les exploitations à réaliser les investissements nécessaires uniquement en zone vulnérable. À noter toutefois que la future révision quadriennale du zonage est prévue en 2021 et que de nouvelles données de surveillance pourront s'avérer classantes pour tout ou partie de ces communes, à l'instar de l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la sortie du classement de 42 communes intégrées dans le zonage vulnérable en 2018 dans le département du Tarn, dont 35 qui sortiraient de manière totale et 7 de manière partielle.

Conformément à l'article R. 211-77 du code de l'environnement, le projet est simultanément soumis à la consultation des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural intéressés par les désignations et de l'Agence de l'eau puis transmis pour avis au Comité de bassin. Les avis régionaux et de l'Agence de l'eau sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de deux mois. Ce délai réglementaire peut évoluer pour tenir compte des dispositions réglementaires édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Une consultation du public est conduite pendant cette période, en application des articles L.120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement, sur une durée de 21 jours minimum, avec la mise en ligne du projet de modification sur le site internet de la DREAL (lien en annexe).

Le projet, amendé le cas échéant après la phase de consultation et l'avis du Comité de bassin, fera l'objet d'un arrêté modificatif du Préfet coordonnateur de bassin.

La synthèse des avis recueillis et des suites qui leur auront été données sera mise à disposition du public sur le site internet de la DREAL Occitanie, au plus tard au moment de la décision du Préfet coordonnateur de bassin, et pendant une durée de trois mois.

2. Le cadre réglementaire

Les zones vulnérables sont définies dans la directive nitrates (91/676/CEE du 12/12/1991) et dans la réglementation nationale par les articles R.211-75 à 77 du code de l'environnement précisent la procédure de délimitation des zones vulnérables et un arrêté du 5 mars 2015 complétant la méthodologie applicable.

La révision de la zone vulnérable de 2018, menée sur le bassin Adour-Garonne, a suivi les étapes suivantes, prévues dans les articles R211-77 et L.120-1 du code de l'environnement :

- octobre 2017 à avril 2018 : élaboration par le préfet coordonnateur de bassin du projet de désignation des zones vulnérables en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs ;
- mai 2018 à juillet 2018 : consultation sur deux mois des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural et de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- 22 mai 2018 au 30 juin 2018 : consultation du public par voie électronique au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement ;
- 9 octobre 2018 : avis du comité de bassin ;
- 21 décembre 2018 : signature des arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne.

Pour une description détaillée de la procédure, se reporter au rapport de synthèse de consultation de la ZV 2018 (cf. lien en annexe).

3. Proposition de modification

3.1 Origine de la modification

Une étude réalisée par le BRGM (rapport BRGM/RP-69295-FR, décembre 2019¹) met en cause la représentativité de la station de surveillance de Busque n°BSS002ENEF (ancien code : 09586X0006/HY, Source de Fourès) pour le suivi de la masse d'eau des molasses du Tarn.

Après avoir réalisé des analyses sur le terrain et en laboratoire, le BRGM conclut que seule 30 % de l'eau captée à Busque, via les trois sources alimentant le captage, est d'origine souterraine (p.73).

La contamination de cette station est décrite comme superficielle, et provenant d'un lessivage des nitrates accumulés dans les sols, sur une zone désormais urbanisée.

La contamination est expliquée par l'état de dégradation de l'ouvrage, non étanche et alimenté par les eaux de surface.

Le BRGM conclut que la station de Busque n'est pas pertinente pour qualifier l'état des eaux présentes dans l'ensemble de la formation des molasses du Tarn. La formation étant globalement imperméable (seulement trois captages sont répertoriés comme étant en service dans la base de données ADES), le BRGM préconise d'effectuer un suivi plus intégrateur et représentatif au niveau des eaux de surface, qui sont en lien direct avec les aquifères superficiels qui pourraient être localement présents et vulnérables.

Sur la base de cette étude, il est décidé d'entreprendre les actions suivantes :

- Modifier les arrêtés zones vulnérables de décembre 2018 afin de retirer les communes tarnaises concernées par le seul classement de la FRFG089 et non classées pour d'autres motifs ;
- Renforcer le suivi des masses d'eaux superficielles, en lien direct avec les éventuels aquifères superficiels présents dans les molasses du Tarn ;
- Le réseau de surveillance des eaux souterraines devant être stable, étudier la possibilité de substituer le point de suivi de Busque par une autre station en eaux souterraines plus représentative de la FRFG089.

La présente consultation porte sur le premier point, à savoir, la modification du périmètre de la zone vulnérable.

3.2 Méthodologie employée

Les données utilisées - à l'exception de celles de la station 09586X0006/HY (BSS002ENEF) écartées pour les raisons mentionnées ci-dessus - ainsi que la méthodologie employée sont celles décrites dans le rapport de consultation initial accessible sur le site de la DREAL (*cf. lien en annexe*).

L'application des autres critères de classement, à savoir le classement par les eaux superficielles et le classement par la continuité territoriale en application de l'article R211-77-1, aboutissent au retrait de 42 communes situées dans le département du Tarn.

La modification envisagée représente en termes de surface une diminution de 2,1 % de la zone vulnérable du bassin Adour-Garonne, et en nombres de communes une diminution de 1,3 % du nombre de communes classées.

¹Cf. pièces de la consultation

4. Projet soumis à la consultation

Conformément à l'article R. 211-77 du code de l'environnement, le projet est simultanément soumis à la consultation des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural intéressés par les désignations et de l'Agence de l'eau puis transmis pour avis au Comité de bassin. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de deux mois. Ce délai réglementaire peut évoluer pour tenir compte des dispositions réglementaires édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La présente consultation porte sur le retrait des communes suivantes classées en zone vulnérable par l'arrêté de désignation du 21 décembre 2018 :

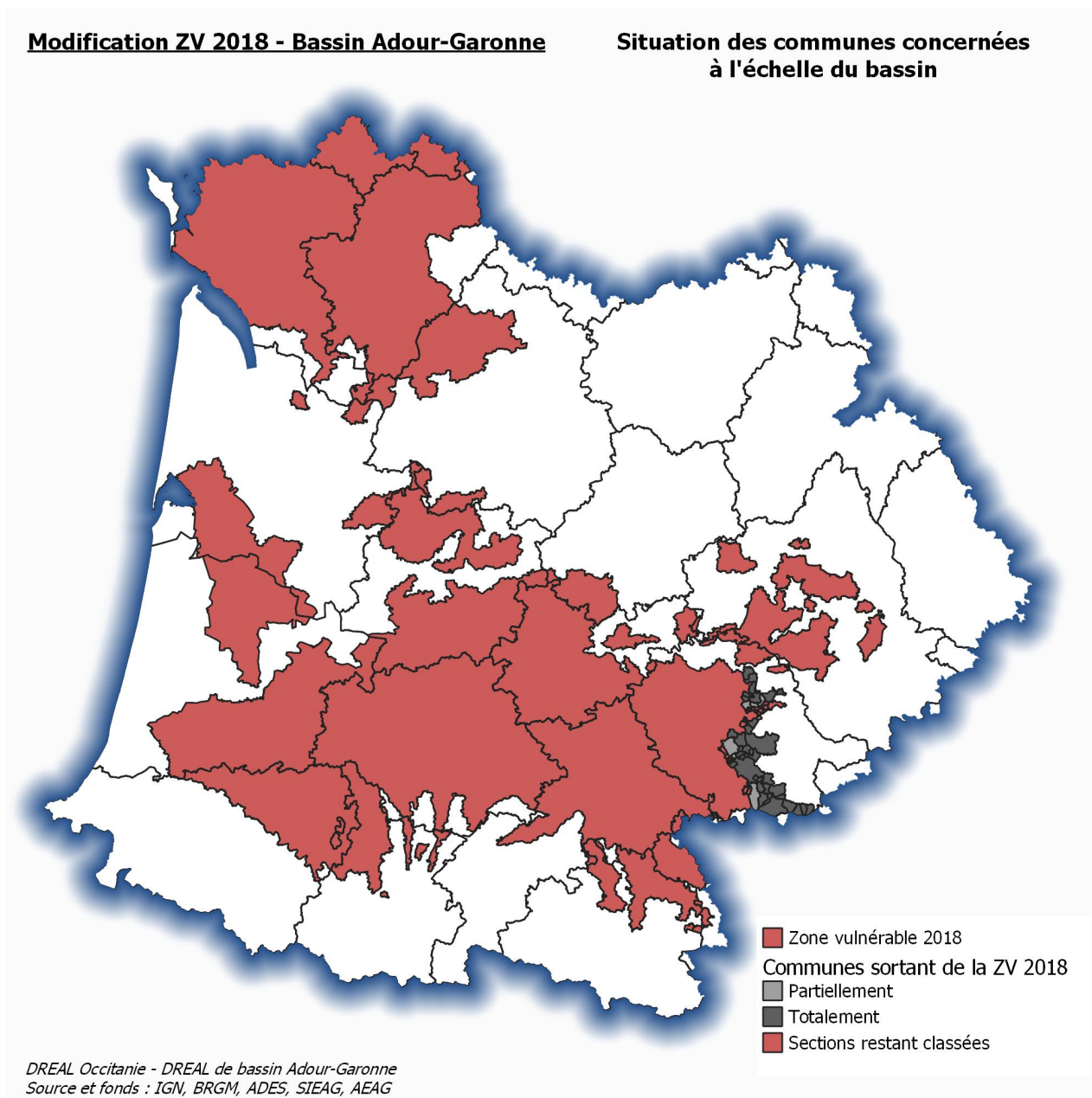
Nom commune	Insee commune	Modification apportée au classement
AIGUEFONDE	81002	Sortie totale
ALBINE	81005	Sortie totale
AMBIALET	81010	Sortie totale
AUSSILLON	81021	Sortie totale
BELLEGARDE-MARSAL	81026	Sortie totale
BOUT-DU-PONT-DE-LARN	81036	Sortie totale
CAMBON	81052	Sortie totale
CARBES	81058	Sortie totale
CASTRES	81065	Sortie totale
CAUCALIERES	81066	Sortie totale
CUNAC	81074	Sortie totale
FREJAIROLLES	81097	Sortie partielle
JONQUIERES	81109	Sortie partielle
LABOULBENE	81118	Sortie totale
LABRUGUIERE	81120	Sortie partielle
LACABAREDE	81121	Sortie totale
LAGARRIGUE	81130	Sortie totale
LAUTREC	81139	Sortie partielle
MAZAMET	81163	Sortie totale
MONTFA	81177	Sortie totale
MONTPINIER	81181	Sortie totale
MONTREDON-LABESSONNIE	81182	Sortie totale
MOUZIEYS-TEULET	81190	Sortie partielle
NOAILHAC	81196	Sortie totale
PAYRIN-AUGMONTEL	81204	Sortie totale
PEYREGOUX	81207	Sortie totale
PONT-DE-LARN	81209	Sortie totale
ROQUECOURBE	81227	Sortie totale
ROUMEGOUX	81233	Sortie totale
SAINT-AMANS-SOULT	81238	Sortie totale
SAINT-GENEST-DE-CONTEST	81250	Sortie totale
SAINT-GERMIER	81252	Sortie totale
SAINT-GREGOIRE	81253	Sortie totale
SAINT-JEAN-DE-VALS	81256	Sortie totale
SAINT-LIEUX-LAFENASSE	81260	Sortie totale
SAUSSENAC	81277	Sortie totale
SAUVETERRE	81278	Sortie totale
TERRE-CLAPIER	81296	Sortie partielle
VALDERIES	81306	Sortie totale
VALDURENQUE	81307	Sortie totale
VENES	81311	Sortie totale
VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	81317	Sortie partielle

Les communes passant d'un statut de classement total à un statut de classement partiel font l'objet d'une délimitation infra-communale, à l'échelle de la section cadastrale. La liste des sections cadastrales proposées pour être maintenues au classement sont les suivantes :

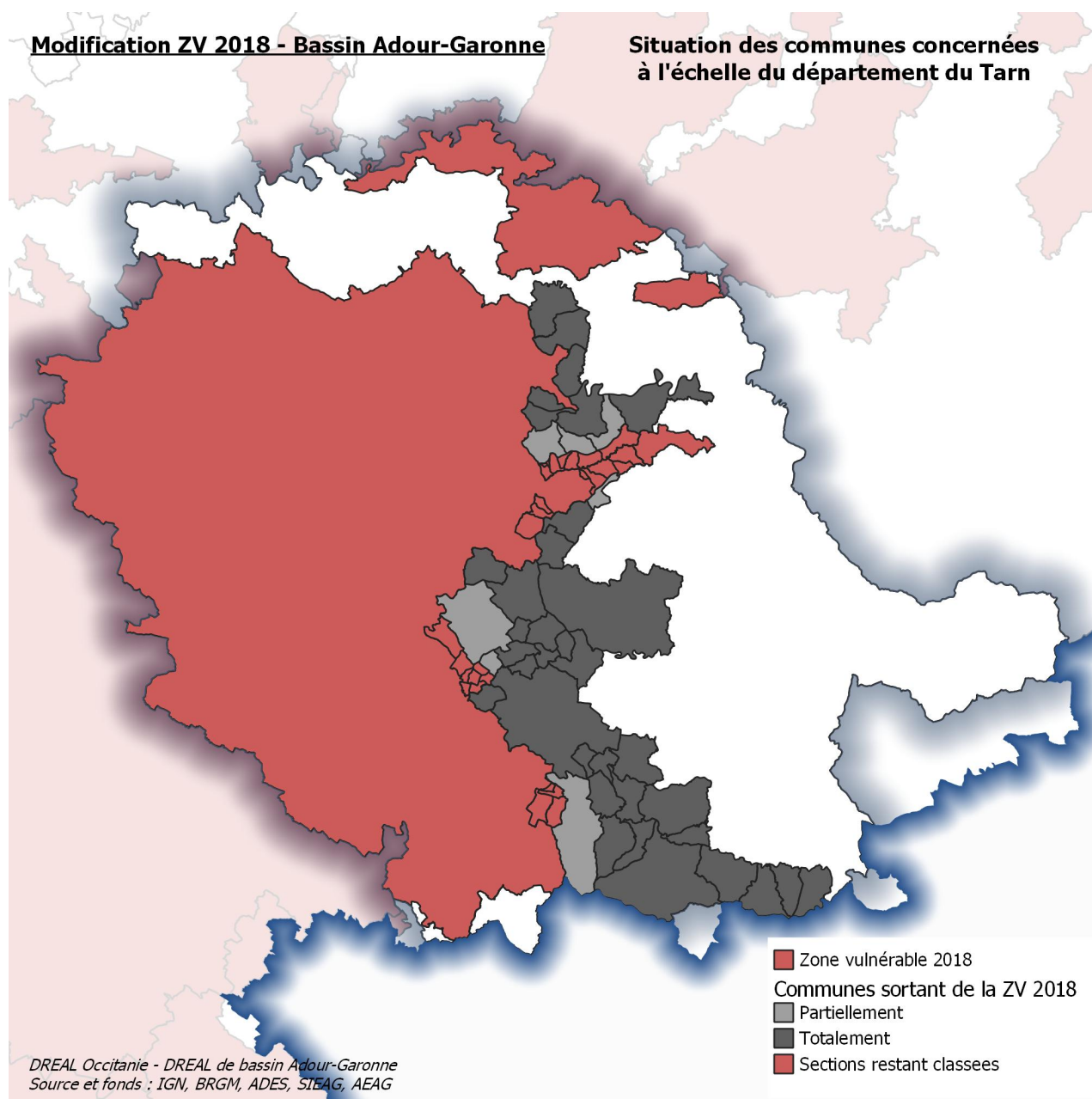
Nom commune	INSEE	préfixe	section	numéro
FREJAIROLLES	81097	000	AZ	01
		000	BA	01
		000	0D	02
		000	0E	01
		000	0F	01
JONQUIERES	81109	000	ZD	01
		000	ZE	01
		000	ZH	01
		000	ZI	01
		000	ZK	01
LABRUGUIERE	81120	000	ZL	01
		000	0G	01
		000	0G	02
		000	0G	03
		000	0H	01
		000	0H	02
		000	0H	03
		000	0I	01
		000	0I	02
		000	ZA	01
LAUTREC	81139	000	ZB	01
		000	0G	01
		000	0G	02
		000	0G	03
		000	0H	01
		000	0H	02
		000	0H	03
MOUZIEYS-TEULET	81190	000	0H	04
		000	0C	01
		000	0D	01
TERRE-CLAPIER (commune déléguée de Terre-de-Bancalié)	81296	000	0D	02
		296	0A	01
		296	0A	02
		296	0A	03
		296	0A	04
		296	0D	01
		296	0D	02
		296	0D	03
		296	0D	04
		296	0D	05
VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	81317	296	0D	06
		000	0B	01
		000	0B	02
		000	0B	03
		000	0B	04
		000	0C	01
		000	0C	02
		000	0C	03

5. Représentation cartographique

5.1 Modification de périmètre à l'échelle du bassin



5.2 Modification de périmètre à l'échelle départementale



6. Liens annexes

Réglementation

- Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31991L0676>
- Articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006836769&idSectionTA=LEGISCTA000006195321&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20120801>
- Décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030199324&categorieLien=id>
- Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030337285&categorieLien=id>
- Arrêtés du 21 décembre 2018 portant désignation et délimitation de la zone vulnérable aux pollutions aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20181212_ap1_zv_designation_sign.pdf
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20181212_ap2_zv_delimitation_sign.pdf

Informations techniques

ADES – Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (à utiliser pour les recherches par code BSS ou code masse d'eau) : <http://www.ades.eaufrance.fr/> ou <http://infoterre.brgm.fr/page/eaux-souterraines-bsseau>

SANDRE - Système d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau : <http://www.sandre.eaufrance.fr/>

Polygones des masses d'eau souterraines – version rapportage 2016 : <http://www.sandre.eaufrance.fr/atlas/srv/fre/catalog.search#/metadata/a47788b6-cce4-4252-8e7f-d188806a90ca>

SIEAG - Système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

Référentiel masses d'eau superficielles : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/e3773feb-beab-4c11-8e51-651ce33c112c>

Analyses chimiques : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/recherche>

Informations complémentaires

Consultation sur la zone vulnérable de 2018 : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a23995.html>

Zones vulnérables du bassin Adour-Garonne : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-vulnerables-du-bassin-adour-garonne-a23801.html>

Lien de la présente consultation pour accéder aux documents et pour déposer un avis

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-modification-des-arretes-a25014.html>